

Créé en 1975, le club compte en 2023 178 adhérents ce qui en fait l'un des clubs le plus important de la Sarthe. Il veut répondre aux besoins de toute personne aimant la randonnée pédestre en proposant pour cela diverses activités de différents niveaux.

▣ Quelles activités ?

Sorties	Temps de marche	Distance
Tous les dimanches matin à 8h15	Environ 2h45	12 à 14 km
Tous les mercredis après-midi à 13h30	Environ 2h45	12 à 14 km
Tous les jeudis après-midi à 13h30 (sauf journées pique-nique)	Randonnées « tranquilles »	environ 8 km
Le dimanche après-midi à 13h30 (2ème et 4ème du mois) sauf juillet et août	Environ 3h	environ 12 km
Des journées	Variable	20 à 25 km
Des sorties à thème, des week-ends, des séjours ..		

Nota : les heures indiquées sont celles du départ du Mans, quai Louis Blanc

▣ Rassemblement

LE MANS : Quai Louis Blanc, vers Coulaines, parking avant l'aire de camping car.

▣ Modalités pratiques

Participation bénévole aux frais de route :
 Pour les sorties à la demi-journée, le covoiturage est recommandé et chaque passager donne 3,00 € au chauffeur de la voiture
 Pour les autres sorties, la somme est calculée sur la base de 0,30 € par km par voiture.
 Nos amis les chiens ne sont pas admis en randonnée.

▣ Pourquoi adhérer ?

L'adhésion permet :
 de participer à une activité sportive de groupe et à travers celle-ci d'échanger avec les autres.
 de se former pour, à son tour, pouvoir animer des groupes de bénéficiers de diverses réductions
 de bénéficier d'assurances
 Sans cette assurance, la responsabilité du club ne saurait être engagée envers les personnes non adhérentes qui participent aux randonnées.
 Cas particulier : les randonneurs à l'essai (1 à 2 randos) sont pris en charge par une assurance spéciale du club.

▣ Quels tarifs pour la saison 2023/2024?

Formules d'adhésion	Tarif *
IR (Individuelle avec Responsabilité Civile)	39,00 €
IRA*(Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	41,00 €
FR (Familiale avec Responsabilité Civile)	74,00 €
FRA* (Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)	79,00 €
Carte extérieure (Licencié(e) autre club)	15,00 €
Etudiant et demandeur d'emploi IRA	32,00 €

*formules recommandées et obligatoires pour participer aux sorties avec inscription préalable.

** Tarif qui ne comprend pas l'abonnement au magazine « Passion rando ». Pour l'obtenir, ajouter 10,00 € à chaque formule choisie.

▣ **Responsable des adhésions :**
 Michelle Desnos 02 43 28 25 46

▣ **Responsable des randonnées :**
 Gilles Bigot 06 45 55 27 92

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal Ville

Tél (portable)

Email

demande à adhérer à l'Association : **Randonneurs du Maine**, fédérée sous le n° 773

entourer la formule choisie : IR IRA FR FRA

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 fait obligation aux associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents et de délivrer une licence à tous les membres randonneurs.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurances facultatives pour couvrir mes propres accidents corporels.

J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à m'y conformer.

Je joins à la présente, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Maison des Associations
4, rue d'Arcole
Boite 22
72000 LE MANS

<https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/>

Extrait du règlement intérieur

Article 3/7: la randonnée et la route

L'ANIMATEUR DE LA RANDONNEE désigne au départ une ou plusieurs personnes pour l'assister pendant la randonnée. Celles-ci, ainsi que l'animateur, revêtent un gilet jaune.

La première personne dénommée **le serre-file** se place en dernière position: il veille, en particulier, qu'aucun marcheur ne puisse s'égarer.

Il assure aussi la protection arrière, en particulier quand le groupe marche à droite.

En cas de besoin (virage, faible visibilité...), une personne dénommée **éclaireur**, marchera en tête du groupe à distance suffisante pour signaler aux automobilistes la présence de celui-ci. L'animateur de la randonnée marche de préférence en tête du groupe.

Traversée de route:

L'animateur ordonne la traversée au groupe après s'être assuré qu'elle peut se faire sans risque: c'est à lui d'apprécier, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, les mesures à prendre. Il peut s'adjoindre l'aide des personnes désignées au départ en les plaçant judicieusement pour avoir l'assurance que la voie soit libre.

La traversée se fait toujours à la **perpendiculaire**.

Sauf cas d'extrême urgence, **la circulation automobile ne doit pas être interrompue**.

Marche le long d'une route:

En fonction des particularités de la route et de la randonnée, l'animateur choisit le bord de chaussée à emprunter: dans tous les cas il incite les randonneurs à utiliser les **accotements** lorsqu'ils existent.

Bord gauche: le déplacement se fait obligatoirement en file indienne. Un éclaireur peut être nécessaire si la visibilité est insuffisante (courbe, brouillard...)

Bord droit: le déplacement peut se faire en colonne par deux, par groupe de 20 m de longueur, espacé de 50 m au moins sans engager la partie gauche de la chaussée.

Le serre-file reste à distance du dernier groupe.

Nota: des drapeaux rouges sont mis à disposition des animateurs.

Leur utilisation, fortement recommandée, sert **uniquement** à attirer l'attention des automobilistes sur la présence du groupe.

Article 4/7: l'animateur et le groupe

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur, même s'il n'est pas de son avis.

Le non-respect du présent règlement par un participant peut entraîner son exclusion de l'Association sur décision du Conseil d'Administration et après avoir entendu l'adhérent concerné.

Maison des Associations
4, rue d'Arcole
Boite 22
72000 LE MANS

<https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/>



Code du randonneur

- Il est courtois envers les randonneurs et autres usagers de la nature
- Il respecte la trace des sentiers et ne pénètre pas dans les propriétés privées
- Il respecte la faune et la flore
- Il ne jette rien à terre
- Il n'allume pas de feux de forêts
- Il ferme les clôtures ou barrières sur les chemins
- Il respecte le code de la route
- Il respecte les consignes données par le responsable de la randonnée
- Il respecte le règlement intérieur, les règles de fonctionnement du club

Maison des Associations
4, rue d'Arcole
Boite 22
72000 LE MANS

<https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/>



FFRandonnée
Association affiliée

Siège social :
Maison des associations
4, rue d'Arcole
Boite 22
72000 LE MANS

Président :

Olivier CORNILLEAU
☎ 02 43 85 42 99
📞 06 74 20 62 92

Email : randonneurs.du.maine@gmail.com
<https://randonneurs-du-maine.jimdo.com/>

Agréments CDRP — FFR n°00773
Association loi 1901 — n° W 72300312